



DÉPARTEMENT : VIENNE
ARRONDISSEMENT : MONTMORILLON
E.P.C.I. : C.C. Vienne et Gartempe

MAIRIE DE CIVAUX

PROCÈS-VERBAL

Du Conseil municipal

SÉANCE DU 18 MAI 2026

L'an **Deux-mille-vingt-six** à **20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Civaux, **légalement convoqué le 13 mai 2026**, s'est réuni en **session ordinaire** à la **Mairie, salle du Conseil**, sous la présidence de Mme Marie-Renée DESROSES, Maire.

*Le nombre des conseillers
municipaux en exercice est
de 15*

Présent(e)s : 13

Quorum : 8

Excusé(e)s : 2

Pouvoir(s) : 2

Secrétaire de Séance

Mesdames Marie-Renée DESROSES, Katia DUCROS,
Stéphanie BLET, Amélie THUILLIER, Nadia LASNIER,
Alexandra MESRINE et Annie DAIRON

Messieurs Bruno COURAULT, Bruno MALLET, Sébastien
RINGENWALD, David GENDREAU, Bernard FORNS et Jimmy
FLAUX

Messieurs Amar BELHADJ et Valentin GERVAIS

Monsieur Amar BELHADJ **donne pouvoir** à Mme Marie-
Renée **Monsieur** valentin GERVAIS **donne pouvoir** à Mme
Stéphanie BLET

Madame **Alexandra MESRINE**

Le quorum étant atteint,
Le Conseil municipal peut valablement délibérer.
La séance débute à 20h05

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame **Alexandra MESRINE** est désignée en cette qualité.

II/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 AVRIL 2026

Le Procès-Verbal du Conseil municipal en date du 20 avril 2026 est **APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

III/ DÉCISIONS DU MAIRE :

Décision n° DC2026-01 du 27 janvier 2026 - EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AL 110 APPARTENANT A LA Sté des agents français nucléaires - Par cette décision Mme le Maire a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur cet ensemble immobilier situé 1 Rue du Gros Bois à Civaux ;

Décision n° DC2026-02 du 27 janvier 2026 - EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AL 128 APPARTENANT A Monsieur GENTILE Éric - Par cette décision Mme le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée : Références cadastrales : Section AL n°128 Adresse : 15 Route de la Berlette – 86320 CIVAUX Superficie : 1533 m².

La présente préemption est exercée en vue de maintenir et développer de manière maîtrisée la zone artisanale existante, notamment par l'accueil d'activités artisanales, industrielles légères ou de stockage compatibles avec la dominante résidentielle du secteur, conformément au règlement du PLUi.

La commune acquiert le bien au prix de 19 500 euros, tel que mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

À défaut d'accord amiable, le prix sera fixé par le juge de l'expropriation conformément aux dispositions en vigueur ;

Décision n° DC2026-03 du 20 mars 2026 - EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AL 111 APPARTENANT A LA Sté des agents français nucléaires - Par cette décision Mme le Maire a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur cet ensemble immobilier situé 3 Rue du Gros Bois à Civaux ;

Décision n° DC2026-04 du 13 avril 2026 - EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AB 130 APPARTENANT A Madame RINGENWALD Christine - Par cette décision Mme le Maire a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur cet ensemble immobilier situé 13 Rue du Pont 1902 à Civaux ;

Décision n° DC2026-05 du 13 avril 2026 - EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AL 101 APPARTENANT A Monsieur et Madame SIOT Mathieu et Marine- Par cette décision Mme le Maire a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur cet ensemble immobilier situé 19 Terrasse du Goberté à Civaux ;

Décision n° DC2026-06 du 04 mai 2026 - EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AK 168 APPARTENANT A Monsieur SARRAZIN Didier et Madame SARRAZIN Sylvie - Par cette décision Mme le Maire a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur cet ensemble immobilier situé 11 Impasse des Châtaigniers à Civaux ;

Décision n° DC2026-07 du 01 mai 2026 - SIGNATURE D'UN BAIL PROVISOIRE DE 6 MOIS AVEC LA SCI LES DEUX TOURS POUR LE LOCAL DE KINESITHERAPIE SITUÉ 15 CHEMIN SOUS LE PEU – CIVAUX - Par cette décision Mme le Maire a conclu un bail dérogatoire d'une durée de six mois avec la SCI Les Deux Tours, représentée par Monsieur Camille CHARTIER, Monsieur Thomas BEDUE et Monsieur Thomas SCOSSA, pour la mise à disposition d'un local communal à usage de cabinet de kinésithérapie d'une superficie de 340 m².
Le bail est consenti pour la période allant du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus ;

Décision n° DC2026-08 du 03 mars 2026 - MARCHE PUBLIC N° 2025-06 : REHABILITATION D'UN LOGEMENT AU DESSUS DE LA POSTE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHÉS - Par cette décision Mme le Maire a décidé d'attribuer les marchés publics n° 2025-06 portant réhabilitation d'un logement au-dessus de la poste à Civaux comme ci-dessous :

- lot n°1 : « Menuiseries – Ouvrages plaques de plâtre » : BRUNET MENUISERIE – 40 avenue Fernand Tribot – 86500 MONTMORILLON, pour un montant, après négociation, de 54 193.07 euros HT, correspondant à 65 031.69 euros TTC ;
- lot n°2 : « Peinture, Revêtement de sol souple » : JARRASIER FILS – 2 route de Poitiers – 86160 ST-MAURICE-LA-CLOUERE, pour un montant, après négociation, de 24 456.14 euros HT, correspondant à 29 347.37 euros TTC ;

- lot n°3 : « Plomberie Sanitaire » : T2A – 3 rue d'Allemagne – 86170 Cissé, pour un montant, après négociation, de 21 000.00 euros HT, correspondant à 25 200.00 euros TTC ;
- lot n°4 : « Electricité, Chauffage, Ventilation » : LUMELEC – 39 route de Poitiers – 86320 MAZEROLLES, pour un montant, après négociation, de 13 500.00 euros HT, correspondant à 16 200.00 euros TTC ;

Madame le Maire procède également à la signature des marchés avec les entreprises précitées dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y apportant, en ce compris les déclarations de sous-traitance et les modifications éventuelles.

Décision n° DC2026-09 du 06 mai 2026 - SOCOTEC - Mission de Coordination SPS pour le projet de Rénovation d'un logement existant situé au-dessus de La Poste de CIVAUX - Par cette décision Mme le Maire a décidé d'accepter les termes du contrat de coordination SPS (Sécurité et de la Protection de la Santé) pour le chantier de rénovation du logement situé au-dessus de La Poste et de la signer de l'entreprise SOCOTEC, pour un montant forfaitaire de 2 275.00 € H.T. L'objet de ce contrat est de prévenir les risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises, d'anticiper les risques pendant l'étude du projet et assurer le suivi des mesures de coordination pendant l'exécution du projet

Décision n° DC2026-10 du 12 mai 2026 - CONTRAT DE SERVICE DÉRATISATION et DESINSECTISATION DE LA CANTINE 2026 - Par cette décision Mme le Maire a décidé de signer le contrat de service 2026 concernant la dératisation et la désinsectisation de la cantine du groupe scolaire, suivant les prescriptions du Plan de Maitrise Sanitaire (P.M.S.), avec la société Christophe CHAUMEAU, Sise Chaumont, 86210 VOUNEUIL-SUR-VIENNE.

Le contrat s'applique par année civile à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Sur cette période deux applications seront réalisées : l'une au printemps, l'autre à l'automne.

Le prix annuel de l'abonnement est de 430.00 € H.T. (avec une T.V.A. de 10%).

Le règlement s'effectue en deux versements : 50% après le passage du printemps et 50% après celui d'automne.

Les éventuelles interventions ponctuelles supplémentaires sont comprises.

Décision n° DC2026-11 du 12 mai 2026 - CONTRAT DE SERVICE DÉRATISATION DE L'ENSEMBLE DES RESEAUX D'EAU PLUVIALE 2026 - Par cette décision Mme le Maire a décidé de signer le contrat de service 2026 concernant la dératisation de l'ensemble des réseaux d'eau pluviale : - Le bourg de la commune, les cités et les abords ; - Les villages : La Tour au Cognum, Ribes, La Chagnerie, Monas, Le Plateau du Gros Bois, La Parthenière, La Papiottière, La Guillotière, Chez Fourrault ; - Le terrain de camping, suivant les prescriptions du Plan de Maitrise

Sanitaire (P.M.S.), avec la société Christophe CHAUMEAU, Sis Chaumont, 86210 VOUNEUIL-SUR-VIENNE.

Le contrat s'applique par année civile à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Sur cette période deux applications seront réalisées : l'une au printemps, l'autre à l'automne.

Le prix annuel de l'abonnement est de 940.00 € H.T. (avec une T.V.A. de 10%).

Le règlement s'effectue en deux versements : 50% après le passage du printemps et 50% après celui d'automne.

Les éventuelles interventions ponctuelles supplémentaires sont comprises.

IV/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Conseil municipal et commissions – règlement intérieur :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus¹ de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur. D'autres doivent également y être évoquées mais seulement si la commune en décide ainsi (chapitre I). Enfin, un certain nombre de mesures plus facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Le fonctionnement du Conseil municipal et des commissions communales nécessite donc l'adoption d'un règlement intérieur précisant notamment :

- Les modalités de convocation et de tenue des séances ;
- Les règles relatives aux débats et au vote ;
- Les conditions de fonctionnement des commissions communales ;
- Les droits d'expression des élus ;
- Les modalités de consultation des documents administratifs ;
- Les règles de police de l'assemblée.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la séance.

Il est proposé aux Conseillers :

1. De se prononcer sur les modalités contenues dans le règlement intérieur, applicable à compter de son adoption ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



-
- ❖ Au moment d'aborder l'article concernant l'« Expression de la minorité dans les supports d'information de la commune », Madame le Maire demande à l'Assemblée, notamment aux trois élus issus de la liste qui a obtenu le moins de votes aux dernières élections municipales, s'ils se considèrent comme liste d'opposition ou s'il intègrent la majorité comme proposée par Mme le Maire en début de mandat. Si les trois élus issus de la seconde liste aux municipales se déclarent comme intégrant la majorité au Conseil municipal, l'article concernant « la minorité » n'a pas lieu d'être inscrit au règlement intérieur.
 - ❖ M. FORNS précise qu'il se considère comme membre de l'opposition et souhaite que l'on inscrive dans le règlement intérieur un article sur l'« Expression de la minorité dans les supports d'information de la commune ».
 - ❖ M. FLAUX explique au Conseil que le fonctionnement actuel de l'Assemblée délibérante lui convient bien et préfère disposer d'un temps de réflexion pour se déclarer, ou non, membre de l'opposition.
 - ❖ Mme le Maire précise que par principe, un groupe d'élus est constitué d'au moins deux personnes.
 - ❖ La même question se pose au moment d'aborder l'article sur : la « Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité ».

Délibération REPORTEE au prochain conseil municipal pour permettre à chacun de prendre un temps de réflexion sur les articles consacrés : 1/ à l'« Expression de la minorité dans les supports d'information de la commune » ; 2/ à la « Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité ».

2. Désignation des représentants au conseil d'école :

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D.411-1 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil d'école ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au conseil d'école de l'école Paul CÉZANNE de Civaux.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- 1° Le directeur de l'école, président ;
- 2° Deux élus :
 - a) Le maire ou son représentant ;
 - b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal [...] ;

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- 1° Vote le règlement intérieur de l'école ;
- 2° Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire [...] ;
- 3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;

- b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - d) Les activités périscolaires ;
 - e) La restauration scolaire ;
 - f) L'hygiène scolaire ;
 - g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- 4°** Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- 5°** En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;
- 6°** Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;
- 7°** Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15. En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :
- a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
 - b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

Le conseil d'école peut établir un projet d'organisation du temps scolaire, conformément aux dispositions de l'article 10-1 du décret du 6 septembre 1990 susmentionné.

A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 – De DESIGNER en qualité de représentants de la commune au conseil d'école Paul CÉZANNE de Civaux :

- En plus de **Mme le Maire**, membre de droit titulaire, Madame **Stéphanie BLET** - représentante **titulaire** ;
- Madame **Nadia LASNIER** et Monsieur **Bruno MALLET** – représentants **suppléants**.

Article 2 – De PRECISER que ces représentants auront pour mission de représenter la commune au sein de l'école Paul CÉZANNE et de participer aux réunions et instances de l'établissement ;

Article 3 – Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée restant à courir du mandat municipal, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal.

3. Renouvellement des commissions de contrôle de listes électorales :

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la réforme de la gestion des listes électorales ;

Vu la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle à compter de l'année 2026 ;

Considérant que la commission de contrôle a pour mission de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires et de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer les membres appelés à siéger au sein de cette commission dans les conditions prévues par le Code électoral.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24e et 21e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

La C.C.L.E. est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (et 3 suppléants dans l'idéal) ;
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège (et ici 1 suppléant si possible).

Procédure : De manière générale, la participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat.

Les personnes répondant aux conditions requises doivent faire part de leur volonté d'être membres de la commission. Le maire interroge les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau, selon des modalités qu'il est libre de déterminer, sur leur volonté de participer aux travaux de la commission (par exemple, il peut les consulter lors d'une séance du conseil municipal).

Il transmet ensuite au préfet la liste des conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle parmi ceux qui répondent aux conditions précitées. Aucune forme particulière n'est exigée pour cette transmission (courrier, délibération du conseil municipal, etc.)

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 – De proposer pour composer la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Civaux, à compter du renouvellement de 2026, les membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES :

Première liste :

M. Amar BELHADJ, conseiller municipal ;
Mme Nadia LASNIER, conseillère municipale ;
Mme Alexandra MESRINE, conseillère municipale

Deuxième liste :

M. Jimmy FLAUX, conseiller municipal ;
Mme Annie DAIRON, conseillère municipale ;

MEMBRES SUPPLÉANTS :

Première liste :

M. Sébastien RINGENWALD,
conseiller municipal

Deuxième liste :

M. Bernard FORNS,
conseiller municipal

Article 2 – De proposer en tant que délégué de l’administration désigné par le préfet :

- **M. Serge SUIRE** – 5 route de la Vallée – Ribes – 86320 CIVAUX - Délégué titulaire ;

Article 3 – De proposer en tant que délégué désigné par le président du tribunal judiciaire :

- **M. Jean-Marie COURAULT** – 5 rue du Pont 1902 – 86320 CIVAUX - Délégué titulaire.

Article 4 – De transmettre la présente proposition à Monsieur le Préfet de la Vienne conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

4. Désignation d’un représentant auprès de l’ARCICEN :

L’ARCICEN a pour objet de défendre les droits et intérêts des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, et de leurs habitants, au regard des dangers et risques résultant de l’implantation d’installations nucléaires de base, et, plus généralement, de toutes installations en rapport avec l’énergie nucléaire, dont le stockage ou l’entreposage, ou le traitement de déchets nucléaires sur leur territoire, ...

Elle a également pour objet de veiller à ce que les mesures prises par l’Etat, l’Autorité de Sureté Nucléaire, ou tout autre organisme compétent, en vue de limiter l’urbanisation et encadrer les activités autour des installations nucléaires précitées, ou plus généralement toutes mesures prise par les autorités compétentes à l’égard des installations nucléaires précitées, ne nuisent pas au développement démographique, économique et social des communes et établissements publics de coopération intercommunale représentés, ainsi qu’aux partis d’urbanisme et projets d’urbanisation, de développement et d’activités qu’ils ont retenus, notamment dans le cadre de leurs documents d’urbanisme, ainsi qu’aux capacités financières de les mettre en œuvre.

Elle veille aussi à ce que de telles mesures n’aient pas de conséquences néfastes ou excessives pour les habitants résidant aux alentours de ces installations, en particulier pour leur cadre de vie, leur environnement, leur santé, leur sécurité et leur droit de propriété.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par courriel en date du 22 avril 2026, l’ARCICEN, Association des représentants des communes et intercommunalités de centre de production d’électricité nucléaire, sollicite la

commune pour qu'elle désigne sa représentante ou son représentant au sein de l'association.

Leur souhait est d'organiser, si possible, dans la deuxième quinzaine de juin prochain, une réunion d'installation de la nouvelle assemblée générale qui procédera à l'élection de son Conseil d'administration.

Dès que l'ARCICEN aura les réponses de l'ensemble des adhérents, ils adresseront à leurs représentants une invitation à l'Assemblée générale de mise en place de la nouvelle gouvernance de l'association, ainsi qu'un appel à candidatures au conseil d'administration. Les réunions se tiennent habituellement à Paris de 10h à 13h dans un lieu qui vous sera précisé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 – De DESIGNER en qualité de représentants de la commune auprès de l'ARCICEN **Madame Marie-Renée DESROSES** ;

Article 2 – De préciser que ces représentants auront pour mission de représenter la commune au sein de l'association et de participer aux réunions et instances de l'établissement.

5. Désignation d'un interlocuteur privilégié auprès du CEREMA :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-09-02 en date du 08 septembre 2025, portant adhésion de la commune au CEREMA.

Madame le Maire précise à l'Assemblée délibérante que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Par courrier en date du 06 mai 2026, le Cerema sollicite la commune afin qu'elle désigne en son sein un interlocuteur privilégié.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 – De désigner en qualité d'interlocuteur privilégié de la commune auprès du CEREMA : **Monsieur Bruno COURAULT.**

V/ FINANCES

6. Banque alimentaire – Participation communale 2026 :

Considérant la demande par courrier en date du 29 avril 2026, par laquelle le C.C.A.S. de Lussac-les-Châteaux sollicite une participation de la commune au titre de l'année 2026, à hauteur de 1.00 €/habitant.

Considérant que cette subvention, outre les frais de fonctionnement, va permettre de couvrir les besoins en divers matériels.

Madame le Maire, Après avoir rappelé le fonctionnement de la banque alimentaire cantonal, propose au Conseil municipal de verser au C.C.A.S. de Lussac-les-Châteaux une subvention 2026, fixée à 1.00€ par habitants. Le nombre d'habitants à Civaux étant fixé à 1 224 en 2026, la cotisation de la commune s'élève donc à 1 224.00 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 - De participer à la banque alimentaire cantonale au titre de l'année 2026 pour un montant de 1.00 € par habitant, soit un total de 1 224.00 € (1224 habitants x 1.00) ;

Article 2 – D'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.

7. Projet de rénovation de la « Maison LACORRE » – Demandes de subventions :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de Travaux de rénovation de la « maison LACORRE », sise 15 rue de la Grange Calbin à Civaux, la commune peut demander certaines subventions.

En effet, le Syndicat Energie Vienne a adopté lors du Comité en date du 27 mars 2025 une aide pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. L'aide porte sur le coût global H.T du projet. C'est-à-dire les prestations intellectuelles + les travaux (hors extension, aménagements extérieurs, démolition, etc.).

Périmètre d'application de ces montants : une convention pour un bâtiment aux murs contigus. Les passerelles, préau et autres liaisons superficielles ne sont pas considérées. En cas de complexité à définir le périmètre, les usages et la surface des locaux pourront être étudiés.

Les aides sont de deux types suivants que la rénovation envisagée relève d'un scénario n°2 dit de « Rénovation énergétique ambitieuse » ou d'un scénario n°3 dit de « Rénovation énergétique global ».

Le dispositif s'articule autour :

1/ D'une aide de 25% à l'investissement, ne nécessitant pas d'avance de trésorerie pour la commune -> versement de l'aide par le Syndicat en début de projet (cumulable avec toutes autres aides jusqu'à 80%), avec :

- Un plafond de 150 000 € pour un scénario n°2 ;
- Un plafond de 250 000 € pour un scénario n°3.

2/ D'une avance remboursable jusqu'à 75% du projet (remboursement d'annuités à partir de N+2 sur 13, 15, 20 ou 25 ans), avec :

- Un plafond de 450 000 € pour un scénario n°2 ;
- Un plafond de 750 000 € pour un scénario n°3.

Il est également possible de solliciter le Conseil départemental au titre du Volet 3 du schéma départemental de l'Habitat pour une demande de dotation de 12 000 € pour l'année 2026.

Une estimation prévisionnelle des travaux a d'ores et déjà été sollicitée auprès de l'entreprise *EcoBat*, pour un montant total de 262 382.32 € HT.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à approuver le projet de financement suivant, et à solliciter la subvention afférente :

	DÉPENSES H.T.	RECETTES	POURCENTAGE
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (Moe, SPS, CT, DIAGs, Etc.)	45 400 €		100%
TRAVAUX	262 382.32 €		
AVANCE REMBOURSABLE SYNDICAT ENERGIE VIENNE		218 837.32 €	71.10 %
AIDE A L'INVESTISSEMENT SYNDICAT ENERGIE VIENNE		76 945.00 €	25.00 %

ACTIV SCHEMA DE L'HABITAT VOLET 3		12 000.00	03.90 %
TOTAL	307 782.32 €	307 782.32 €	100%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1- D'accepter le plan de financement ci-dessus et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe ;

Article 2 - De solliciter, le cas échéant, la subvention afférente à ce projet, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

8. ABYSSEA – révision des tarifs 2026-2027:

Considérant l'article 24 - GRILLE TARIFAIRE et 24-1. PRINCIPES GENERAUX du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du complexe multi-activités ABYSSEA qui stipule que :

« Les tarifs sont établis dans les conditions économiques du mois de remise des offres sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel annexé à la convention (Annexe 5).

Les tarifs sont soumis à la TVA au taux légal en vigueur.

Le Délégué établit sa grille tarifaire selon sa politique commerciale et marketing et propose des tarifs adaptés à l'ensemble des activités, manifestations et animations proposées.

Tous les ans, pour une application des nouveaux tarifs au 1^{er} septembre de chaque année, le Délégué fera des propositions de révision des tarifs à la Collectivité.

La Collectivité se doit d'étudier les propositions du Délégué sans que le Délégué ne dispose d'une garantie de voir ses propositions acceptées.

Dans tous les cas, les tarifs se devront d'évoluer en cours de convention. Les tarifs, pour pouvoir être applicables, font l'objet d'une délibération de l'Assemblée délibérante de la Collectivité les approuvant ».

Concernant l'indexation des éléments financiers, précisée dans l'article 25 bis de la D.S.P., il est précisé que :

« La Collectivité reste seule décisionnaire de la politique tarifaire applicable et peut décider de ne pas faire jouer cette indexation ou de baisser certains tarifs, Dans-cette hypothèse, la Collectivité verse au Délégué une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposé par le Délégué et le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par la

Collectivité appliqué au volume réel des ventes de titres réalisés. Cette compensation est assujettie à la TVA ».

Madame le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles propositions de modification des tarifs du complexe multi activités ABYSSEA, remises par Madame GODINEAU, directrice, effectifs à compter du 1er septembre 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 – D'accepter les propositions telles que présentées ci-jointes.

VI/ INTERCOMMUNALITE

9. Proposition des représentants de la commune dans les commissions communautaires :

Madame le Maire présente au Conseil municipal que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 7 mai 2026, et compte tenu des compétences prévues dans les statuts de la CCVG, il a été décidé la création des commissions suivantes :

Commissions	Vice-Présidents / Conseillers Délégués référents
Ressources Humaines	Marie Catherine BURBAUD - Sandrine ANDRÉ
Emploi Insertion	Jean Luc MADEJ
Transition Ecologique /Environnement/ GEMAPI/Eau Potable	Gisèle JEAN - Bruno PUYDUPIN
Finances	Marie Renée DESROSES - Patrick DAUBISSE
Economie	Christophe VIAUD - Dominique BRUGIER - Emmanuel RENAULT
Enfance Jeunesse	Sandrine ANDRÉ - Fabienne MAUPIN
Politiques contractuelles	Joachim GANACHAUD
Santé	Marie-Catherine BURBAUD - Marc BOUQUET

Culture et Patrimoine	Thomas MESMIN Antoine SELOSSE
Tourisme	Pascal BONAVENTURE
Habitat	Jean Charles VARESCON
Mobilité	Vincent LAUER
Voirie	Claude DAVIAUD - Gérard HUGUENAUD
Sports Loisirs	Tristan LE ROYER
Urbanisme	Patrick CHARRIER
Bâtiment	Thierry ROLLE MILAGUET - Raynald COSTET

Les conseillers municipaux, les conseillers communautaires titulaires, suppléants ou remplaçants peuvent participer aux commissions citées ci-dessus.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe nous remercie de lui faire connaître pour le 29 mai prochain, la liste des personnes qui souhaitent participer aux différentes commissions.

Il serait souhaitable qu'au sein d'une même Commission, il n'y ait pas plus de 2 représentants par commune.

Il est à noter que le conseil a prévu un maximum de 30 personnes par commission sauf pour la commission voirie où toutes les communes pourront être représentées. Afin de faciliter les sélections éventuelles, il convient d'indiquer l'ordre de priorité choisi par les élus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 – De proposer en tant que représentants de la commune dans les différentes commissions communautaires :

Commissions	Proposition de représentants de la commune	Ordre de priorité
Ressources Humaines	Mme Annie DAIRON	3
Emploi Insertion	Mme Katia DUCROS	2
	Mme Annie DAIRON	2

Commissions	Proposition de représentants de la commune	Ordre de priorité
Transition Ecologique /Environnement/ GEMAPI/Eau Potable	M. Jimmy FLAUX	1
Finances	Mme Amélie THUILLIER	1
Economie	Mme Amélie THUILLIER	2
Enfance Jeunesse	Mme Stéphanie BLET	1
	Mme Nadia LASNIER	1
Politiques contractuelles	Mme Katia DUCROS	1
	Mme Alexandra MESRINE	1
Santé	Mme Annie DAIRON	1
	Mme Katia DUCROS	3
Culture et Patrimoine	Mme Stéphanie BLET	2
Tourisme	M. Valentin GERVAIS	1
Habitat	M. David GENDREAU	2
Mobilité	M. Jimmy FLAUX	2
	Mme Nadia LASNIER	2
	M. David GENDREAU	3
Voirie	M. Bruno COURAULT	1
	M. Bernard FORNS	1
	M. Amar BELHADJ	2
	M. Valentin GERVAIS	3
Sports Loisirs	M. Bruno MALLET	1
	M. Valentin GERVAIS	2
	M. Jimmy FLAUX	3
Urbanisme	M. Bernard FORNS	2
Bâtiment	M. Bruno MALLET	1
	M. Amar BELHADJ	1
	M. David GENDREAU	1

VII/ QUESTIONS DIVERSES

- **Elections sénatoriales du 27 septembre 2026 - réunion le 5 juin 2026 pour la désignation des délégués et suppléants de la commune**

Madame le Maire précise au Conseil municipal que Monsieur le Préfet prendra prochainement un arrêté préfectoral portant **CONVOCATION** des Conseils municipaux le **vendredi 5 juin 2026** (20h00 pour nous) en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026. La date du 5 juin est imposée et ne peut être modifiée.

Pour la commune de Civaux, il conviendra de désigner 3 délégués et 3 suppléants, au scrutin secret, selon la méthode de la proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne. Pas de panachage.

L'élection des délégués et des suppléants s'effectuera simultanément, en un seul vote (donc une seule liste de candidats). Un premier calcul sera effectué pour la répartition des délégués, et un second calcul sera réalisé pour la répartition des suppléants.

Les délégués seront élus parmi les conseillers municipaux de la commune. Pour être délégué, il faut donc avoir la qualité d'élus au Conseil municipal.

Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux, et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Lors de la candidature, il peut donc être proposé aux postes de suppléants, ou des membres du conseil municipal, ou tout autre électeur inscrit sur les listes électorales de la commune (mais qui doit aussi : - avoir la nationalité française ; - jouir de ses droits civiques et politiques ; - ne pas être membre de droits du collège sénatorial (députés, sénateurs, CR et CD) ; - ne pas être militaire en position d'activité).

MODALITÉS DE CANDIDATURE :

- L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (maximum 6). Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant. Les listes de candidats ne doivent pas identifier de candidats "délégués" et d'autres «suppléants ». Les candidatures portent indistinctement sur les deux types de fonction. C'est l'ordre de présentation sur la liste qui déterminera quels candidats seront élus délégués (les premiers) ou suppléants (les suivants) ;
- Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste qui peut être complète ou incomplète (moins de noms que de sièges à pourvoir) ;

- Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- La déclaration de candidature est OBLIGATOIRE et rédigée sur papier libre et doit contenir les informations suivantes :
 - Le titre de la liste présentée ;
 - Le nom, Prénom, Sexe, Domicile, date et lieu de naissance + ordre de présentation des candidats ;
 - La candidature est à remettre jusqu'au jour du scrutin.

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS :

- L'élection ne peut valablement avoir lieu que si le quorum est atteint à l'ouverture du scrutin ;
- Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner un pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix pour voter en son nom. Un conseiller ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir ;
- Le bureau électoral est présidé par le maire ainsi que :
 - Les 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents ;
 - Les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes.
- Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote.
- Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants ;
- Les proclamations de l'élection des délégués et suppléants se font de façon distincte dans l'ordre de présentation des candidats.
- Le P.V. est établi en triple exemplaires, dont un est affiché à la porte de la mairie, un laissé au secrétariat de la mairie et l'autre déposé à la sous-préfecture de Montmorillon avant 23h00 le vendredi 05 juin.

La séance est levée à 23h45

Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux

Mme Alexandra MESRINE
Secrétaire de Séance